

REGLEMENT INTERIEUR – Vis-ta-gym GV Arès

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser des points du fonctionnement de l'association en complément des statuts et ne pas être en contradiction avec ces derniers. En cas d'erreur, d'omission ou de contradiction entre un article du présent règlement et les statuts, ces derniers font foi.

Titre 1 : ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Art 1 : Gestion et responsabilité

Le Président de l'Association et son Bureau, conformément à l'objet de l'Association gèrent cette dernière et sont les garants de l'aspect moral et financier. Le Président exerce seul la personnalité morale et juridique.

Art 2 : Application

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres : dirigeants, animateurs et licenciés de l'Association.

Art 3 : Certificat médical

Le certificat médical annuel de « non contre indication » est obligatoire pour la pratique de la Gymnastique Volontaire pour tous. Il est remis au moment du paiement de la cotisation, soit après les deux séances d'essai gratuites.

Art 4 : Cotisation

L'Association s'affilie obligatoirement à la FFEPGV.

L'adhésion à l'Association donne lieu à paiement d'une cotisation qui inclut les prix de la licence, de la part départementale et de celle de l'association.

En cas d'arrivée en cours d'année, cette cotisation comprendra l'intégralité du montant de la licence et de la part départementale, complétées par une somme calculée au prorata du nombre de mois de fonctionnement.

En cas de départ en cours d'année pour une raison indépendante de sa volonté (déménagement, mutation, maladie plus de 3 mois, ...) et non pour convenance personnelle, remboursement d'un trimestre au maximum, sur présentation d'un justificatif.

Art 5 : Tarifs particuliers

L'association pratique une réduction de tarif pour les couples ou deux personnes de la même famille (cf. la fiche d'inscription de la saison en cours)

Art 6 : Tenue de l'Assemblée Générale

L'Association organisera chaque année une Assemblée Générale et, si besoin est, une Assemblée Générale Extraordinaire.

Elle fait l'objet d'une convocation, par voie d'affichage sur le lieu de pratique et par email 20 jours avant sa tenue.

Si cette Assemblée générale est électorale, l'appel à candidature se fait en même temps que la convocation. Les candidats doivent :

- être majeurs,
- licenciés depuis au moins 6 mois dans le club et être à jour du paiement de leur cotisation,
- adresser leur candidature par écrit 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale,

L'Association accepte les candidatures spontanées le jour de l'Assemblée générale si le nombre de candidats est inférieur au nombre de postes à pourvoir.

Déroulement de l'Assemblée Générale :

- Une liste des adhérents à jour de leur cotisation est dressée avant l'Assemblée générale par le Secrétaire.
- Le Secrétaire calcule le quorum de 25% des adhérents en fonction de la liste précédente.
- Le président déclare l'Assemblée Générale ouverte si ce quorum est atteint. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint une seconde AG doit être convoquée dans les 15 jours. Cependant, la situation étant clairement annoncée, le Président peut décider de tenir quand même cette Assemblée Générale. Sans recours d'un adhérent dans les 15 jours, elle deviendra valide).
- Rapport d'Activité par le Secrétaire (Voté à main levée).
- Rapport Financier par le Trésorier (Voté à main levée).
- Exposé des projets et du budget associé
- Election des candidats (Voté à main levée et si nécessaire à bulletins secrets)
- Questions diverses.
- Discours des personnes officielles ou invitées
- Clôture de l'Assemblée Générale par le Président.

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être organisée pour des événements exceptionnels (Ex : modification des statuts ...etc...). Elle doit être convoquée, ouverte et fermée spécifiquement.

Titre 2 : FONCTIONNEMENT du CLUB

Art 7 : gestion de l'animateur

Le Président de l'Association est l'employeur de l'animateur. Pour ce faire, il établit un contrat d'embauche qui précise les conditions de fonctionnement de cet animateur.

Le contrat précisera l'obligation ou la recommandation de la formation continue.

En cas d'absence ponctuelle de l'animateur (et non de longue durée) la séance peut être prise en charge par un adhérent dans les conditions suivantes :

- le remplaçant exceptionnel est bénévole
- il a l'accord du Président
- le remplaçant a suivi un « temps d'information » mis en place par le Comité Départemental.

En aucun cas cela peut être une solution à long terme.

Les animateurs ont l'obligation de signaler leur absence par écrit.

Art 8 : Présence d'enfants d'adhérents

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne seront pas admis pendant les cours « adultes ».

Art 9 : informations à destination des licenciés.

Les documents suivants doivent être affichés sur le lieu de pratique ou conservés dans un classeur :

- les copies des diplômes sportifs des animateurs et de leurs cartes professionnelles
- une copie de l'attestation du contrat d'assurance MAIF
- les documents envoyés par le CODEP (Flash 33, le calendrier des activités de pleine nature, ...etc...)

Art 10 : fonctionnement des cours.

- les adhérents doivent se conformer au règlement prévu : salle des sports : tennis ne servant qu'à l'intérieur et dojo chaussettes propres sur les tatamis, pas de bouteilles d'eau sur les tatamis. Les sacs, les bouteilles, les parapluies seront déposés dans les vestiaires.
- les participants à la marche du lundi s'engagent à suivre les consignes de l'animatrice qui reste seule responsable du circuit et de son rythme. Tout incident devra être immédiatement signalé au président.
- Les cours s'arrêtent pendant les vacances scolaires (le dernier samedi matin étant assuré normalement)
- Plusieurs sorties marche sont organisées sur la journée au rythme de 3 par saison..

Voté en Assemblée Générale le :

Le Président de l'Association

Le Secrétaire